



Aide à l'autonomie des jeunes

Période de validité du 1er janvier au 31 décembre 2025

SERVICE RENDU

Favoriser l'autonomie des jeunes.

OBJECTIFS

Permettre aux jeunes, relevant du régime agricole, d'entrer dans la vie active, de continuer leurs études et / ou de démarrer une activité professionnelle, une formation.

BÉNÉFICIAIRE

- Etre affilié au sens des prestations familiales, en son nom, à la MSA POITOU ou être ayant droit de ses parents.
- Etre âgé de 16 à 20 ans révolu le jour de la sollicitation de l'aide. (Nés du 01/01/2005 au 31/12/2009)
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 €.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide forfaitaire est de 300 € maximum.

MODALITÉS

- L'aide est versée en 1 fois
- L'aide est versée sur présentation de facture(s) acquittée(s) en 2025 (au nom de l'enfant bénéficiaire ou des parents)
- Elle ne peut, en aucun cas, dépasser le montant des factures présentées.
- L'aide peut être refusée en situation de dettes vis-à-vis de la MSA.

La MSA s'autorise à effectuer tous contrôles y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné et pourra notamment se traduire, en présence de fausse déclaration, par le remboursement des aides perçues à tort et la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale

Nature des dépenses ouvrant droit à l'aide :

- Accès à un logement (caution, versement du 1er mois de loyer, frais d'agence et / ou d'état des lieux)
- Accès à la mobilité (acquisition d'un moyen de transport, permis de conduire, paiement de l'assurance du véhicule)
- Acquisition de matériel professionnel (équipements, tenues, outillage, ...)
- Acquisition de matériel informatique